



MUNICIPALITE DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 10 février 2025 à 19h00 à l'hôtel de ville de
Cloridorme

N° de résolution
ou annotation

Sont présents : M. Dany Minville
Jean-William Ayotte
Jean-Louis Clavet
Normand Poirier

Absences : mesdames Nancy Cloutier et Josée Boulay

Étaient également présentes mesdames Léona Francoeur, d.g.
par intérim et Marie Dufresne gestionnaire.

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Marcel Mainville constatant
qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 021-02-2025

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL
EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal de janvier 2025
- 5- Correspondance du mois
- 6- Suivi des procès- verbaux
- 7- Présentation des comptes payés
- 8- Présentation des comptes à payer- voir liste
- 9- Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : Résolution de concordance et de courte échéance à un emprunt de 1633M\$
 - 9.2 : Avis de motion et présentation du projet de règlement portant sur la taxation 2025
 - 9.3 : Engagement et inscription à la formation d'opérateur en eau potable au taux déjà établi dans une entente.
 - 9.4 : Soumission éclairage caserne
 - 9.5: Rapports trimestriels
 - 9.6: Formation pompiers
 - 9.7 : Paiement facture Aréo Feu
 - 9.8 : Lumière route de la Colonie
 - 9.9 : Adhésion a Unité Regionale Loisirs et Sport de la Gaspésie
 - 9.10: Postes Canada
 - 9:11 Procédure de permission annuelle avec le MTQ
 - 9.12 : Demande de dons Lycia Coulombe
 - 9.13 : Journal de Phare- bottin téléphonique
 - 9.14 : Emplois spécialisés
 - 9.15 : Resolution train gaspésie
 - 9.16 : Déclaration Intérêts pécuniaires
- 10 : Note du DG.
- 11 : Période de questions
- 12 : Clôture de la séance

marcel mainville

Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Greffière-trésorière



4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 022-02-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 janvier 2025
N° de résolution ou annotation

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025, au moins soixante-douze heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 023-02-2025

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025, au moins quarante-huit heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- CORRESPONDANCE DU MOIS

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation. La correspondance fait partie intégrale de ce procès-verbal.

6-SUIVI DES PROCES-VERBAUX

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a aucun suivi spécifique pour les procès-verbaux.

7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS

Résolution # 024-02-2025

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1er au 31 janvier 2025;

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE les déboursés du mois de janvier 2025 au montant de 218,359.70\$ soient acceptés, incluant prélèvements (chèques fournisseurs (202,378.94) et salaires (15,980.76\$). De plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement,



N° de résolution
ou annotation

que ces comptes incluent les fournisseurs, le paiement direct et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu) de même que les écritures de fin de mois, paraphé par tous et les conciliations bancaires,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8- ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Résolution # 025-02-2025

ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 3,378.07 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 20 janvier 2025;

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 3,378.07 \$

Hydro-Québec : 505.89; Ohméga : 2,322.18; J.Chrystophe Noel : 550.00\$

Et que la greffière procède à l'émission des chèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Résolution # 026-02-2025

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 633 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Cloridorme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 633 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-04	900 \$
2004-05	700 \$
2007-10	12 900 \$
2008-04	61 700 \$
2008-04	1 556 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-04, la Municipalité du canton de Cloridorme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par JEAN LOUIS CLAVET, appuyé par JEAN WILLIAM AYOTTE et résolu unanimement



QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

N° de résolution
ou annotation

1. les billets seront datés du 20 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière par intérim;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	144 000 \$	
2027.	149 800 \$	
2028.	155 500 \$	
2029.	161 900 \$	
2030.	168 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	853 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Résolution # 027-02-2025

Avis de motion et présentation du projet de règlement portant sur la taxation 2025

MONSIEUR DANY MINVILLE CONSEILLER :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une prochaine séance le règlement numéro 2025-01 portant sur le règlement de taxation 2025
- Présente le projet de règlement tel que prescrit par la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Résolution # 028-02-2025

Engagement et inscription à la formation d'opérateur en eau potable

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET, CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Patrick Dufresne comme futur opérateur en eau potable aux conditions stipulées dans son contrat de travail. Il devra suivre toute formation en lien avec l'emploi afin d'acquérir les autorisations et permis nécessaire (classe 3).

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à inscrire monsieur Dufresne au cours de formation en eau potable, donné par le Cégep Saint Laurent. Ces formations sont données en ligne et le coût est de 4000\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.45 : Résolution # 029-02-2025

Soumission éclairage caserne

N° de résolution ou annotation :
SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

Que le conseil accepte la soumission reçue de RJD Électrique inc au montant de 1 657.38 \$ pour l'éclairage de la caserne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.5 Résolution # 030-02-2025

Rapports trimestriels

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET, CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

Que le conseil accepte la soumission de Tetrattech au montant de 3 700\$ plus taxes pour les rapports trimestriels pour l'année 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.6 Résolution # 031-02-2025

Sécurité publique/ demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires 2025-2026

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

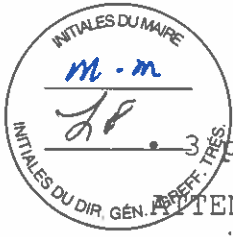
ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cloridorme désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Cloridorme prévoit, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la formation de :

- 3 pompiers pour le programme Pompier I ;



3 pompiers pour véhicule électrique et hybride ;
ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande
au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire
de la MRC de la Côte-de-Gaspé en conformité avec
article 6 du Programme.

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, après discussion, ET SUR LA PROPOSITION
DE DANY MINVILLE IL EST RÉSOLU ;

De présenter une demande d'aide financière pour la
formation de ces pompiers dans le cadre du Programme
d'aide financière pour la formation des pompiers
volontaires ou à temps partiel au ministère de la
Sécurité publique et de transmettre cette demande à la
MRC de la Côte-de-Gaspé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.7 Résolution # 032-02-2025

Paiement Facture Aréo Feu

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture d'Aréo
feu au montant de 6 576.57 \$ pour achat d'habits de combat
et qu'un montant de 2 000\$ soit facturé à l'association
des pompiers volontaires (montant reçu en aide financière
pour ces habits).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 Résolution # 033-02-2025

Lumière route de la Colonie

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

Que le conseil autorise madame Francoeur à effectuer une
demande auprès d'Hydro-Québec pour l'installation d'une
lampe de rue à la fin de la route de la Colonie. Le poteau
est déjà sur place. Le coût pour cette installation est de
500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Résolution # 034-02-2025

Adhésion URLS

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL
EST RÉSOLU :

Que le conseil autorise l'adhésion à l'unité régionale
loisirs et sports au montant de 118\$. Et que monsieur Jean
William Ayotte et Nancy Cloutier sont représentants pour
la municipalité auprès de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

marcel maynells
Maire

Louise Francoeur
Greffière-trésorière



9.1 Résolution # 035-02-2025

Postes Canada et la commission d'enquête sur les relations de travail

N° de résolution
ou annotation

Attendu que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du *Code canadien du travail*;

Attendu que le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du *Code canadien du Travail* et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au *Protocole du service postal canadien*;

Attendu que Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

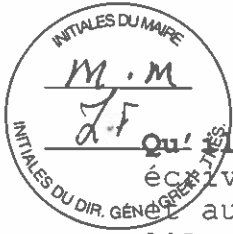
Attendu que la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

Attendu que la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

Attendu que les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

Attendu qu'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

Qu'il soit résolu que la municipalité de Cloridorme donne son point de vue à la commission sous forme de résolution



N° de résolution
ou annotation

Qu'il soit résolu que la municipalité de Cloridorme
écritive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon,
au ministre fédéral des Services publics et de
l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos,
responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun
changement ne soit apporté à la *Loi sur la Société
Canadienne des postes*, au mandat de Postes Canada ou au
Protocole du service postal canadien sans qu'il n'y ait
d'abord eu un examen public en profondeur de Postes
Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les
intervenants clés de toutes les régions du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 Résolution # 036-02-2025

Travaux à l'intérieur de l'Emprise des routes de
Transports Québec

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux
dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des
Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de
voirie du ministère des Transports et de la Mobilité
durable, pour intervenir sur les routes à l'entretien du
Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux
dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les
infrastructures routières dans leur état original ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage également à
demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis
requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les
clauses des permis émis par le ministère des Transports
et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les
différentes normes en signalisation routière lors de
travaux en référence au Tome V - Signalisation routière ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER NORMAND POIRIER :

QUE la municipalité de Cloridorme demande au ministère
des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder
les permissions de voirie au cours de l'année 2025, et
qu'elle autorise sa directrice générale par intérim,
madame Léona Francoeur à signer les permis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 Résolution # 037-02-2025

Demande de don Lycia Coulombe

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

Que le conseil autorise un don de 50\$ à Lycia Coulombe
pour représenter la province au Championnat National de
karaté à Vancouver du 1^{er} au 6 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.14 Résolution # 038-02-2025

Publicité Bottin téléphonique

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

N° de résolution
ou annotation

Que le conseil a choisi un espace sans publicité comme par les années passées au montant 65\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.14 Résolution # 039-02-2025

Adhésion emplois municipaux spécialisés

CONSIDÉRANT QUE ce site est uniquement dédié aux municipalités, villes, MRC;

CONSIDÉRANT QUE le site Web permet de combler les postes rapidement sans devoir passer par des chasseurs de tête;

En conséquence sur la proposition de JEAN-LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Que la municipalité de Cloridorme adhère au site Web au tarif de 299\$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.15 Résolution # 040-02-2025

APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA ET NEW CARLISLE AU PRINTEMPS 2025 ET À GASPÉ DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis plus de dix ans, VIA Rail s'étant retirée à cause du mauvais état de la voie ferrée et des ponts;

CONSIDÉRANT QUE cette rupture de service entraîne de sérieux préjudices à la région et sa population sur les plans sanitaire, économique et social;

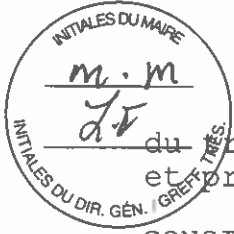
CONSIDÉRANT QUE le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué ou est en voie de réaliser d'importants travaux d'infrastructure afin de permettre une reprise prochaine du trafic ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux de réhabilitation de la voie ferrée et des ponts permettra une circulation sécuritaire des convois, y compris ceux de VIA Rail, entre Matapédia et New Carlisle avant l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE les installations ferroviaires à New Carlisle, qui comprennent notamment un triangle de virage (weye), conviennent tout à fait à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé l'investissement de sommes importantes pour la réfection



du tronçon ferroviaire entre Port-Daniel-Gascons et Gaspé et prévoit la fin des travaux en 2027;

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la société VIA Rail a comme mission fondamentale d'offrir à la population un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait un renoncement à l'accomplissement de ce devoir;

CONSIDÉRANT QUE la reprise, en 2025, du service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et New Carlisle, éventuellement relayé par un transport régional complémentaire, représenterait un gain substantiel pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la population gaspésienne réclame aussi la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le CONSEILLER JEAN - LOUIS CLAVET et résolu;

QUE la municipalité de Cloridorme demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail de reprendre le service de transport ferroviaire des passagers entre Matapédia et New Carlisle avant l'été 2025;

QUE le gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.16 Résolution# 041-02-2025

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357, 358 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), tout membre d'un conseil municipal doit déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et doit mettre à jour annuellement cette déclaration;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires en date du 10 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANY MINVILLE ET IL EST RÉSOLU:

QU'en vertu des articles 357, 358 et 361 de la LERM, la directrice générale par intérim confirme au MAMH que les déclarations écrites des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal ont été déposées devant le conseil à cette séance du 10 février 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10- Mot de la directrice par intérim :

Rien pour cette réunion

N° de résolution
ou annotation

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Questions : Pas assez explications sur les points à l'ordre du jour

12-Clôture de la séance

Clôture de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 19h40

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marcel Mainville maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Marcel Mainville
Maire

Léona Francoeur
Greffière-trésorière